

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du 10 juillet 2020

DÉLIBÉRATION N° 048/2020	DÉTERMINATION DU NOMBRE DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS
--------------------------	--

L'an deux mille-vingt,

Le dix juillet à dix-huit heures,

Le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé Neau, maire, suivant la convocation faite le 3 juillet 2020.

Etaient présents :

M. Neau, maire

Mme Bourgeais, M. Faës, Mme Guiu, M. Chusseau, Mme Coirier, M. Brianceau, Mme Poirout, M. Quéraud, Mme Daire-Chaboy, M. Gaglione, Mme Fond, M. Audubert, adjoints

Mme Métayer, M. Bouyer, M. Pineau, M. Borot, Mme Hervouet, Mme Cabaret-Martinet, M. Soccoja, M. Quénéa, M. Jehan, M. Kabbaj, Mme Landier, Mme Deletang, M. Letrouvé, Mme Gallais, Mme Desgranges, Mme Paquereau, M. Gellusseau, Mme Burgaud, M. Mabon, M. Vendé, Mme Brétéché, M. Mosser, Mme Charbonnier, M. Nicolas, M. Louarn, M. Le Forestier, conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir à un collègue du Conseil Municipal pour voter en leur nom :

Mme Leray (pouvoir à Mme Métayer), M. Allard (pouvoir à M. Mosser), Mme Bugeau Gergaud (pouvoir à M. Nicolas), Mme Bennani (pouvoir à M. Le Forestier)

Absents non excusés :

Agnès Bourgeais a été désigné(e) secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

OBJET : DÉTERMINATION DU NOMBRE DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS :

M. Loïc Chusseau donne lecture de l'exposé suivant :

Conformément au Code de l'action sociale et des Familles (articles R123-7 à R123-15), « *Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6.*

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.»

Compte-tenu de la population de la commune et des activités exercées par cet établissement public, M. le Maire propose de fixer à 8 le nombre des membres élus et à 8 celui des membres nommés.

Selon les dispositions de l'article R123-8 du code de l'action sociale et des familles, « *Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.*

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.»

M. le Maire demande aux représentants des listes siégeant au Conseil Municipal de déposer leurs candidatures de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Une liste unique est présentée.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L123-6 et les articles R123-7 à R123-15,

Vu la liste présentée,

Après en avoir délibéré,

- fixe, **par 37 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions**, à huit le nombre de membres élus et à huit le nombre de membres nommés au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale;

- procède, à bulletins secrets, à l'élection des élus municipaux qui seront membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Il est demandé au groupe majoritaire et aux groupes d'opposition de proposer chacun un scrutateur. Traditionnellement cette charge est dévolue aux plus jeunes élu(e)s.

Il est donc proposé que Mme Juliette BRÉTÉCHÉ pour Rezé Citoyenne, Mr François NICOLAS pour Bien Vivre Ensemble à Rezé et M. Laurent LE FORESTIER pour Rezé Ville de Projets et assurent les fonctions de scrutateurs.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 43

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 43

Blancs ou nuls : 3

Exprimés : **40**

A obtenu :

- **Liste unique présentée: 40 voix**

A la suite de ce scrutin, le Maire proclame élus :

- Loïc CHUSSEAU
- Martine METAYER
- Isabelle LERAY
- Franck LETROUVE
- Jean-Louis GAGLIONE
- Isabelle COIRIER
- Jean Michel SOCCOJA
- Hélène BUGEAU GERGAUD
- Jean-Christophe FAES
- Fabienne DELETANG

Le maire,
Hervé Neau

